

A la suite d'une scène de jalousie à Lambaréné...

Elle ébouillante son concubin

E.N.  
Lambaréné/Gabon

UNE femme de 31 ans, Nancy Nzouba Moustinga, vient d'être écrouée à la prison centrale de Lambaréné pour s'être rendue coupable de coups et blessures volontaires sur son amant, Marius Goundou, 32 ans. L'intéressée aurait versé à ce dernier, le 16 mars dernier, de l'eau chaude sur le visage, à la suite d'une scène de jalousie. Un acte qui, révèle une

source médicale de l'hôpital Albert Schweitzer où l'infortuné a été admis en urgence, vaut à la victime un hématome sur l'œil gauche et une incapacité de travail temporaire de 10 jours. « Notre frère vit en concubinage avec Nancy Nzouba Moustinga. Une violente dispute a éclaté entre les deux concubins parce que cette dernière n'a pas du tout apprécié que son ami fréquente une autre fille. Alors, elle est allée chauffer de l'eau et a attendu le bon moment pour la lui verser à la figure. Et voici les conséquences », confie

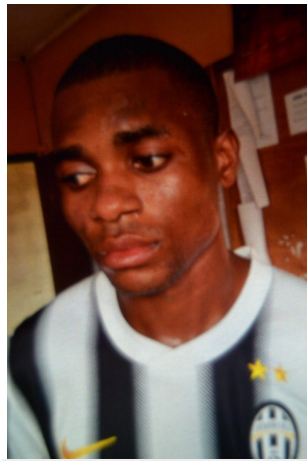


Photo : E.N.



Photo : E.N.

Marius Goundou a failli être défiguré complètement. Photo de droite : Le commissariat de police de Lambaréné dont les agents ont procédé à l'interpellation de la mise en cause.

un proche de l'homme aux policiers de la sûreté urbaine, où une

plainte a du reste été déposée par la famille de ce dernier.

Une traque est alors lancée par les flics pour tenter de retrouver la

mise en cause, domiciliée au quartier Isaac, dans le deuxième arrondissement du chef-lieu du Moyen-Ogooué. Leurs efforts sont récompensés, une semaine plus tard, lorsqu'ils interpellent, enfin, la mère de quatre enfants issus d'une relation antérieure, et qui ne vivrait avec Goundou que depuis seulement sept mois. Prématurée coupable, Nancy Nzouba Moustinga aurait reconnu les faits devant le parquet qui l'a ensuite placée sous mandat de dépôt à la prison centrale.

... et aussi/Coups et blessures volontaires

Mba Elomba bientôt devant le tribunal correctionnel

E.N.  
Lambaréné/Gabon

DANS la journée du 15 mars 2016, le service de la sûreté urbaine, une entité du commissariat central de Lambaréné, reçoit le nommé Maniawé Moulouma, Gabonais de 25 ans, qui affirme avoir été

violenté par son camarade Mba Elomba, moins âgé que lui de 3 ans. Il raconte aux policiers que le mis en cause et lui se connaissent depuis un an, étant tous deux revendeurs de poisson au Centre communautaire de pêche artisanal de Lambaréné (CCPAL). « C'est depuis une semaine que nous nous sommes disputés au cen-

tre de pêche à cause des clients. Pour moi, tout est fini sur place, ce jour-là. Mais à ma plus grande surprise, sept jours plus tard, monsieur Mba Elomba est venu dans mon quartier, au Château d'eau pour livrer bagarre avec moi. Ce jour-là, j'étais avec mes frères du quartier comme d'habitude, devant la boutique du Malien du coin. Et, su-

bitement, je me vois en train d'être roué de coups de poings et de pieds. Me traînant même par terre devant les amis et frères. Les autres qui étaient là m'ont sauvé en m'arrachant de ses griffes, car il voulait en finir avec moi. J'étais blessé partout sur le corps. Mes frères m'ont embarqué dans le taxi en direction de l'hôpital Albert Schweitzer où j'ai été

reçu en urgence. Au début, j'ai perdu connaissance. Je me suis réveillé progressivement après. Je me suis fait délivrer un certificat médical dans lequel j'ai huit jours d'incapacité de travail », déclarera l'infortuné Maniawé aux agents. Il n'en faudra pas plus pour que, deux jours plus tard, les policiers mettent la main sur Mba Elomba.

Conduit au poste de police, celui-ci reconnaîtra sans ambages les faits qui lui sont reprochés. Présenté devant le procureur de la République, et sous le coup d'inculpation pour coups et blessures volontaires (CBV), Mba est, depuis lors, placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Lambaréné, où il attend son procès.

Tribunal correctionnel

Dispute autour d'une cithare entre la veuve et " ses enfants "

COE  
Libreville/Gabon

VEUVE Nze a assigné en justice Bruno et Anicet, fils de son défunt mari, pour coups et blessures volontaires, assortis de 9 jours d'incapacité temporaire de travail, destruction de biens d'autrui et vol. A la barre, la veuve raconte que le 20 octobre 2015, vers 21 heures, Bruno et Anicet sont arrivés chez elle, à Ntoun, pour y récupérer la cithare laissée par leur défunt père. Cette dernière leur suggère de revenir un autre jour ou le week-end, et de préférence en journée. Mais Bruno, qui ne l'entend pas de cette oreille, y voit une opposition de la femme de son père. Alors, armé d'un amortisseur il casse la porte de la chambre de sa belle-mère, s'y introduit et récupère la cithare. Outrée par ce comportement, la veuve tente vainement de lui arracher l'objet "sacré". Pendant qu'ils se disputent le fameux objet, celui-ci heurte la tête de la belle-mère et lui cause une blessure. Bilan : 9 jours d'incapacité temporaire de travail.

Par ailleurs, pendant que Bruno et la veuve Nze se disputaient la cithare, Anicet, lui, en profite à son tour pour récupérer l'assiette de la cithare, une petite Bible et le chapelet. Puis, les deux frères quittent les lieux laissant leur "mère" se tordant de douleur. Interrogés à leur tour, à la barre, sur les accusations portées contre eux, Bruno avoue avoir brisé la porte, mais ne reconnaît pas avoir donné des coups à leur belle-mère. Anicet, quant à lui, reconnaît s'être introduit dans la chambre pour les autres objets accompagnant la cithare.

OBJET SACRE • Pour le conseil de la veuve, « l'enfant d'autrui reste l'enfant d'autrui », a-t-il avancé. Si ces messieurs étaient les enfants de cette dame, ils ne se seraient jamais comportés de la sorte. « Lorsqu'elle a épousé leur père, elle avait 13 ans. Bruno, l'aîné, avait 6 ans et l'autre moins d'un an », a-t-il fait observer à la Cour. Ajoutant que le domicile de la dame a été violé, sa chambre cassée. Il s'agit ici de la considération qu'ils ont de leur belle-mère, pense l'avocat.

« On est outré par cette ingratitude. Elle a beaucoup fait pour eux », lance-t-il. « Cette pauvre veuve est venue vous présenter cette situation. Elle ne leur demande pas de l'argent et ne se constitue pas partie civile, car ce sont ses "enfants" et vous avez le pouvoir de corriger. » Avant de demander qu'Anicet soit poursuivi pour complicité. « Je ne crois pas que dans ce cas d'espèce, il puisse exister des circonstances atténuantes. Nous demandons l'application des peines prévues par la loi », a conclu l'avocat. Le ministère public, dans ses réquisitions, estime que les coups et blessures ont été involontaires. S'agissant de la destruction des biens d'autrui, dans la mesure où Bruno déclare l'avoir fait, l'infraction est caractérisée. En ce qui concerne le vol, il estime qu'il est également caractérisé pour les deux prévenus, avant de requérir contre eux 6 mois d'emprisonnement et une amende de 100 000 francs chacun. Pour la défense de ses clients, Me Assoumou renvoie l'ascenseur à son collègue : « si ces deux hommes étaient réellement ses fils,

elle ne se serait pas comportée ainsi. » C'est la seule chose qu'ils réclament de leur père. Et de poursuivre : « Nous reconnaissons avoir détruit la porte pour prendre la cithare », ajoute-t-il. Et de préciser qu'en tant qu'initié, cet objet "sacré" a une importance pour Bruno. En tant que fils aîné, cette cithare doit lui revenir, comme la tradition familiale l'exige. Or, elle exploite les biens de son

mari depuis 11 ans, au détriment des enfants. Revenant sur les coups reçus ayant débouché sur l'établissement d'un certificat médical assorti de 9 jours d'incapacité, la défense estime que la plaignante a eu du mal à dire comment le coup est parti. Me Assoumou poursuit son plaidoyer en précisant que cette dernière n'a jamais été délogée de la gestion des biens de son mari. Et

qu'au regard de ce que prévoit l'article 230 du Code pénal, le délit n'est pas caractérisé. « Nous nous excusons, car nous avons été excédés par notre mère », a-t-il lancé, au nom des prévenus. Pour le vol, la défense estime qu'il n'a pas été commis. C'est vrai que le frère cadet a pris des effets, mais c'était devant la concernée. Délibéré au 4 avril prochain.

REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIA) POUR LA CAMPAGNE D'EXPLORATION AU GABON

La Société PC Gabon Upstream S.A. aimerait conduire un exercice d'appel d'offres compétitives, dans le but de retenir un prestataire de services le plus techniquement qualifié et commercialement attractif, pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIA) dans le cadre de sa campagne de forage d'exploration au Gabon..

Les Sociétés intéressées dotées d'une expérience dans la conduite des travaux de nature similaire sont priées d'envoyer leur profil d'entreprise ( en anglais ) avec la liste des travaux précédemment effectués, dans ce même cadre, à l'adresse électronique suivante: tendersect\_intl@petronas.com.my, le 31 Mars 2016 au plus tard.

Les sociétés retenues recevront une notification électronique via leur adresse e-mail respective pour participer au processus de l'appel d'offres compétitives.

La Société se réserve le droit d'accepter / rejeter une ou toute proposition et d'annuler le processus sans avoir à se justifier.

Contact : Secrétaire des Appels d'Offres (MA) via tendersect\_intl@petronas.com.my